

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-3-4

Nombre de Conseillers en exercice :.....15 présents :.....10 votants : .....10
---

L'an deux mil vingt-cinq

Le 25 juin

le Conseil Municipal de la commune de MOEZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. PORTRON Didier, Maire.

Date de convocation : le 20 juin 2025

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY,  
BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX. Mmes  
COUESNON, CHARPENTIER, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS excusés : Mme Anastasia CHEVEAU, M. Jean-  
François CHEVALIER et M. Jean-Christophe NOGUES.

ABSENTES : Mme Laura BOISEAU et Mme Sandrine  
DUBAN.

SECRETAIRE : M. Luc Marie de FLEURIAN

**OBJET : POSITIONNEMENT SUR L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT  
RESERVE N°3 SUR LE TERRAIN CADASTRE B 1326**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le PLU approuvé le 19 décembre 2018,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au PLU approuvé le 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre un emplacement réservé sur une partie de la parcelle B 1326 pour la requalification de la rue de la Carrée.

Cette voie étant très étroite et empruntée par les transports scolaires, celle-ci doit faire l'objet d'un élargissement et un cheminement piéton doit être créé afin de sécuriser les déplacements entre l'avenue du Général de Gaulle et le complexe sportif.

La propriétaire de ce terrain souhaite le vendre à un particulier. La Commune s'est donc manifestée pour acquérir la bande relative à l'emplacement réservé pour sécuriser cette voie communale.

Le Maire et M. Luc Marie de FLEURIAN, Adjoint délégué à l'urbanisme, ont rencontré la propriétaire pour lui informer de ce projet d'achat. Après plusieurs discussions, la propriétaire souhaite vendre au prix de 16 € le mètre carré.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se positionner officiellement sur cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

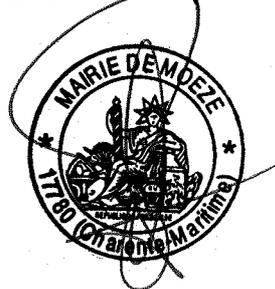
- Décide d'acquérir la surface de l'emplacement réservé n°3 sur la parcelle B 1326 pour une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée par bornage),
- Accepte de l'acquérir pour un prix d'achat de 16 € le m<sup>2</sup>,
- Dit que la commune prendra à sa charge tous les frais afférents à ce dossier (frais de notaire et de bornage).

Fait à MOËZE, le 25 juin 2025

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Didier PORTRON



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702378 -- 2025 06 2 Σ -- 20 25 3 4 ----- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 30/06/2025

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*